

Québec et le Conseil des Montagnais de Natashquan, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre responsable des Affaires autochtones soient autorisés à octroyer une subvention de 1 000 000 \$ au Conseil des Montagnais de Natashquan, au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2021-2022, le tout aux termes de l'entente précitée à intervenir, selon les modalités de versement suivantes :

Année	Montant
2017-2018	200 000 \$
2018-2019	200 000 \$
2019-2020	200 000 \$
2020-2021	200 000 \$
2021-2022	200 000 \$

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67158

Gouvernement du Québec

### **Décret 841-2017, 23 août 2017**

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de cette loi, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 511-2014 du 11 juin 2014, le gouvernement approuvait la désignation de monsieur le juge Pierre E. Labelle à titre de juge

coordonnateur adjoint, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Hélène Morin, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 14 août 2017.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67159

Gouvernement du Québec

### **Décret 842-2017, 23 août 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Jacques Ladouceur comme président de la Commission d'appel pour les autochtones du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1), une Commission d'appel, désignée sous le nom de « Commission d'appel pour les autochtones du Québec », est instituée pour entendre les appels interjetés conformément à la section V de cette loi et que cette Commission d'appel est constituée d'un juge de la Cour du Québec désigné à cet effet par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 264-2010 du 24 mars 2010, monsieur Claude P. Bigué, juge de la Cour du Québec, a été nommé pour présider cette commission;

ATTENDU QUE le juge Claude P. Bigué a démissionné le 1<sup>er</sup> août 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), tout juge de la Cour du Québec peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du juge en chef et qu'il a droit au traitement additionnel ou aux honoraires que peut alors fixer le gouvernement;

ATTENDU QUE la juge en chef a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :